



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° AD20250382

Commission n°4

42 - Sécurité

### Retrait du Département du syndicat Vigipol

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

### Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2023 décidant l'adhésion du Département au syndicat Vigipol ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 relative à la désignation des conseillers départementaux au sein de commissions ou d'organismes ;

Vu la délibération du Comité syndical du 25 mars 2023 approuvant l'adhésion du Département ;

Vu les statuts du syndicat mixte, et notamment l'article 3 relatif au retrait des adhérents ;

## Expose :

Par délibération du 8 février 2023, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'adhérer au syndicat mixte Vigipol dont l'objectif est de prévenir les pollutions, protéger le littoral, préserver et conserver le milieu marin.

Cependant, en regard de sa situation budgétaire délicate, le Département se voit contraint de réduire ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, afin de présenter un budget primitif 2025 soutenable.

Pour l'année 2025, il est ainsi proposé de cesser l'adhésion au syndicat mixte Vigipol selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts : « *Un membre du syndicat mixte ne peut se retirer qu'avec l'accord du Comité syndical exprimé par délibération votée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.*

*Les conditions particulières du retrait d'un membre sont fixées par délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public concerné ».*

La cotisation 2025 est inscrite au budget primitif pour un montant de 19 025 euros et comptabilisée au 011-18-6281-P36. Celle-ci sera remboursée proportionnellement au temps écoulé et en accord avec la décision du Comité syndical sur le retrait.

## Décide :

**- de solliciter l'accord du Comité syndical du syndicat mixte Vigipol pour le retrait du Département du syndicat mixte ;**

**- de verser la cotisation au syndicat mixte Vigipol pour un montant de 19 025 euros pour l'année 2025 (imputation 011-18-6281-P36) qui sera remboursée proportionnellement au temps écoulé ;**

**- de solliciter le remboursement au syndicat de la cotisation proportionnellement au temps écoulé pour l'année 2025 et en accord avec la décision du Comité syndical sur le retrait.**

## Vote :

Pour : 31

Contre : 23

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :  
19 mars 2025  
ID: AD20250382

Pour extrait conforme